

Holding animatrice

Comment réduire les risques de requalification et ses conséquences fiscales ?

Vendredi 28 novembre 2025

A Paris ou en connexion à distance

De 9h00 à 12h30

Régulièrement qualifiée par la doctrine de « **sésame fiscal** », la holding animatrice peut présenter de nombreux avantages mais aussi des risques, comme le confirme la jurisprudence récente. La qualification de holding animatrice conditionne en effet le bénéfice de différents régimes fiscaux de faveur. **Or, les incertitudes concernant la notion de holding animatrice** suscitent une forte insécurité juridique et un contentieux de plus en plus important dans la pratique.

Dans quel cas et à quel moment, la constitution d'une holding animatrice est-elle pertinente ? Comment structurer et optimiser un groupe de sociétés *via* une holding animatrice ? Quels sont les risques en cas de requalification par l'Administration ? Comment respecter en pratique les exigences des textes, de la jurisprudence et de l'Administration pour éviter une remise en cause d'une qualification de holding animatrice ?

Une erreur de qualification ou dans la mise en œuvre du dispositif pouvant avoir de très lourdes conséquences, il est essentiel de **mesurer les risques et les précautions à prendre avant de constituer une holding animatrice ou d'investir dans une telle structure**.

Pour tirer au mieux parti de la holding animatrice, nous avons réuni les meilleurs experts sur le sujet, afin de vous faire partager leurs points de vue et leurs recommandations, au vu des évolutions récentes sur le sujet, et notamment de la jurisprudence du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et les précisions données par les juridictions du fond.

Les intervenants :

Jérôme BARRE

Avocat associé, YARDS Avocats

Sylvain GUILLAUD-BATAILLE

Notaire associé, Guillaud-Bataille Notaires

Nicolas RONTCHEVSKY

Professeur agrégé des Facultés de Droit, Avocat au Barreau de Paris

Senior Counsel, HOGAN LOVELLS

La matinée sera présidée par Nicolas RONTCHEVSKY

Programme

Pourquoi structurer son patrimoine via une holding animatrice ?

- Holding interposée ou animatrice : quels impacts ?
- Impôt sur le revenu, droits de mutation : panorama des avantages fiscaux susceptibles de s'appliquer aux holdings animatrices

Questions/Réponses avec la salle

Qu'en est-il aujourd'hui de sa définition juridique et fiscale ?

- Quelles définitions de la holding animatrice ?
- Quelles sont encore les incertitudes ?
- Une holding animatrice peut-elle détenir une participation minoritaire ?
- Quels sont les critères retenus pour qualifier une holding d'animatrice ?
- Quelle est la portée du critère d'animation « effective » ? Et celle du contrôle ?
- Peut-il y avoir plusieurs holdings animatrices pour un groupe ?
- Les précisions apportées sur la date d'appréciation du caractère prépondérant de l'activité d'animation et les éléments de l'actif pouvant caractériser l'animation
- Enseignements des jurisprudences récentes de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et des juridictions du fond
- Evolutions à anticiper du PLF pour 2025
- *Questions/Réponses avec la salle*

Comment réduire les risques de requalification et ses conséquences au niveau fiscal ?

- Critères d'animation d'une holding : composition du patrimoine, contrôle et animation des filiales. Aspects pratiques et mise en oeuvre
- Quels risques en cas de requalification ?
- Quelles sont les règles en matière de charge de la preuve ?
- Quels éléments de preuve apporter ?
- Comment démontrer l'existence du contrôle ? Question du co-contrôle
- Comment prouver le caractère « animateur » et l'animation au quotidien ?
- Question de la co-animation
- Quelles précautions prendre lors de la rédaction de la convention d'animation ?
- La holding animatrice, peut-elle facturer l'animation à la filiale ? Quelles prestations de service peut-on intégrer dans une convention de prestations ? Quelles précautions prendre ?
- Les précisions données par la loi sur la condition d'exercice d'une activité économique, en rebond de l'arrêt n°19-25.513 F-PB du 25 mai 2022

Questions/Réponses avec la salle

Stratégies patrimoniales en matière de transmission

- Holding animatrice vs holding interposée : quelle formule retenir ?
- Droits de mutation à titre gratuit : pourquoi et quand recourir à une holding animatrice ?
- Pacte Dutreil : quelle stratégie mettre en place ?

Questions/Réponses avec la salle

Clôture

Temps de questions/réponses avec la salle sur l'ensemble des points évoqués lors de la matinée

Les plus pédagogiques

Regards croisés d'intervenants aux profils complémentaires

Illustrations par des cas concrets traités par les intervenants dans leurs pratiques respectives

Objectifs :

- *Disposer d'une définition juridique et fiscale d'une holding animatrice*
- *Mesurer les avantages et contraintes de la holding animatrice*
- *Prendre connaissance des dernières évolutions juridiques*

Vous êtes concernés :

- *Notaire*
- *Avocat*
- *Expert-comptable*
- *Gestionnaire de patrimoine, Conseiller en gestion de patrimoine*
- *Administrateur de biens*
- *Gestionnaire de fortune*
- *Banquier privé*
- *Président, administrateur et gérant*
- *Chef d'entreprise*
- *Commissaire aux comptes*

Pré-requis :

- *Pas de pré requis nécessaire*